

Comprendre son certificat de salaire

Comprendre le certificat de salaire, savoir à quoi il sert, comment le lire et l'utiliser correctement pour la déclaration fiscale

PARTIE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

1. Qu'est-ce que le certificat de salaire

Le **certificat de salaire** est un document officiel établi par l'employeur. Il récapitule **tous les revenus et avantages** perçus par l'employé durant une année civile.

- Art. 323b CO (décompte clair du salaire)
- Art. 328 CO (devoir d'information de l'employeur)
- Directives CSI (certificat de salaire harmonisé – AFC)

2. À quoi sert le certificat de salaire

- remplir la **déclaration fiscale**
- vérifier l'exactitude des revenus déclarés
- justifier ses revenus auprès des autorités, banques ou assurances

Il s'agit d'un **document fiscal déterminant**. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

3. Qui reçoit un certificat de salaire

Un certificat de salaire doit être remis à toute personne, employée en Suisse, ayant perçu un revenu soumis aux cotisations sociales. Cela inclut, temps plein / temps partiel, contrats de courte durée, salariés soumis à l'impôt à la source.

4. Contenu principal du certificat de salaire

Les rubriques sont **standardisées au niveau suisse**. Le certificat de salaire comprend notamment :

- Salaire brut annuel
- 13e salaire, primes, bonus
- Avantages en nature (voiture, logement, repas, etc.)
- Allocations familiales
- Cotisations sociales
- Frais professionnels remboursés

5. Allocations familiales – règles générales

Les allocations familiales (allocations pour enfants et de formation) sont des **prestations sociales prévues par la loi**. Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Elles doivent figurer sur le certificat de salaire. Tout versement **en dehors du cadre légal** (supplément enfant contractuel ou volontaire) est considéré comme **salaire imposable**.

6. Frais professionnels – règles générales - Art. 327a CO

Les **frais professionnels remboursés** correspondent à des dépenses nécessaires à l'activité professionnelle. Les frais effectifs et justifiés **ne constituent pas un salaire**. Les montants forfaitaires excessifs ou sans lien professionnel peuvent être requalifiés en salaire imposable.

Exemples de frais professionnels :

- frais de déplacement
- frais de repas professionnels
- frais de formation
- frais de téléphone ou informatique

7. En cas d'erreur - Art. 323b CO

- contacter le service RH ou la comptabilité salariale
- demander une correction écrite

8. Conservation du certificat de salaire

Il est recommandé de conserver les certificats de salaire **au minimum 10 ans**.

PARTIE 2 – SPÉCIFICITÉS CANTON DE GENÈVE (GE)

Allocations familiales et impôt à la source

À Genève, pour les salariés soumis à l'**impôt à la source** :

- les allocations familiales sont **incluses dans la base de calcul** de l'impôt à la source
- elles sont donc **imposées dans la pratique salariale**

Elles apparaissent comme imposables sur la fiche de salaire et le certificat. Cette méthode repose sur un **revenu brut élargi** utilisé pour le calcul forfaitaire de l'impôt à la source.

Frais professionnels

- Les frais professionnels remboursés selon les directives fiscales sont **non imposables**
- Les forfaits excessifs ou non justifiés peuvent être requalifiés en salaire

PARTIE 3 – SPÉCIFICITÉS CANTON DE VAUD (VD)

Allocations familiales et impôt à la source

- les allocations familiales figurent sur le certificat de salaire
- elles sont **en principe incluses dans la base de calcul de l'impôt à la source**, de manière similaire à Genève

Pour les personnes en **taxation ordinaire**, le traitement dépend de la déclaration fiscale individuelle.

Frais professionnels

- Les frais professionnels effectifs et justifiés sont **non imposables**
- Les pratiques sont alignées sur les **directives CSI** et les règles fiscales cantonales